



La décision PDT/DC/02 du 25 janvier 2008 relative au Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2008 prévoit en son article 8.1 qu'elle cesse de prendre ses effets au 31 décembre 2008.

La direction a donc convoqué les délégués syndicaux en réunion les 20 novembre, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2008 pour négocier les termes d'un accord relatif au Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2009.

A la suite de ces réunions, elle a également réuni le Comité d'Entreprise pour entendre son avis sur le projet de PRV 2009 le 18 décembre 2008.

A l'issue de la réunion du 28 janvier 2009, il est apparu que le Projet de Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2009 présenté par la direction n'emporterait pas un accord des syndicats.

Il est donc établi, conformément à l'article L 132-29, alinéa 2, de l'ancien code du travail, le présent procès-verbal de désaccord, qui fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par le même article du code.

Article 1 – Dernier état des propositions respectives des parties.

A – Les organisations syndicales :

- Délégation syndicale CFDT / Postes Telecom :

Prv trop floue  
Pas de hors de mise cible contractuel

- Délégation syndicale CFTC Postes Telecom

Prv trop flou et sans garde fou pour la commerciale

- Délégation syndicale CFE CGC / SNT :

La mécanique de rétribution est plus juste qu'en 2008; malgré tout, les conséquences liées à l'opacité du mode de traitement des affaires exceptionnelles peuvent être préjudiciables pour la rémunération des TL concernés.

- Délégation syndicale CGT : absente des réunions de négociation

- Délégation syndicale FO Com : absente des réunions de négociation

Handwritten signatures and initials: SNT, CL, CO, FM



B – La direction :

La direction a présenté un projet de PRV 2009 intégrant des coefficients de famille indexés à des taux de marge cible modifiant l'assiette de la prise d'ordre.

**Article 2 – Mesure unilatérale.**

Par décision unilatérale et pour permettre le versement d'un variable malgré l'échec des négociations, la direction appliquera les mesures définies dans le document joint : Décision PDT/DC/03 du 28 janvier 2009 Plan de Rémunération Variable (PRV) Direction Commerciale 2009.

Cette décision unilatérale ne concerne que la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Fait à Levallois, le 30 janvier 2009

Les syndicats

Pour la CFDT / Poste Telecom  
Marie-Hélène NISSOU

Pour la CFTC / Postes Telecom  
Christian DENIS

Pour la CFE/CGC  
Cédric LAFAGE

La direction

François MAKEIEW  
Directeur de l'Optimisation Commerciale

Destinataires :

- DDTE Nanterre : 2 exemplaires
- Conseil des Prud'hommes de Nanterre : 1 exemplaire
- Christian DENIS, Délégué syndical CFTC : 1 exemplaire
- Marie-Hélène NISSOU, Délégué syndical CFDT : 1 exemplaire
- Cédric LAFAGE, Délégué syndical CFE/CGC: 1 exemplaire
- EGT : 1 exemplaire